

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 7 juillet 2021 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **34**

pouvoirs : **9**

votants : **43**

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Alain KEFIFA

#### LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Samuel MENARD, Sandrine MILLIANCOURT,

#### LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU,

#### MOUZILLON

Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Jean PROUTZAKOFF, Thierry GODINEAU

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS (arrivée à 19h45), Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Sophie CASCARINO, Manuel GAULTIER

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme COURTHIAL (pouvoir à Mr ARRAITZ), Mme SECHER (pouvoir à Mme MILLIANCOURT), Mme POUPARD-GARDE (pouvoir à Mr RIVERY), Mr AHOULOU (pouvoir à Mr MENARD), Mr RINEAU, (pouvoir à Mme BRICARD), Mr JOUNIER (pouvoir à Mme BERTON), Mr AGASSE (pouvoir à Mr PROUTZAKOFF), Mme PETITEAU (pouvoir à Mme CHARBONNEAU), Mr PAILLARD (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

**Absente** : Mme MEILLERAI-PAGEAUD.

**Est nommé secrétaire de séance** : Alain KEFIFA

### Vie institutionnelle

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 avril 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

#### 2. Changement exceptionnel de lieu pour la tenue des Conseils Communautaires

En vertu de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante dans l'une des communes membres.

Par délibération n° D-20170111-21 en date du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire de la CCSL a acté la salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau comme lieu ordinaire de réunion du Conseil Communautaire.

Pendant la période de crise sanitaire, c'est la salle des Nouelles au Landreau qui a été utilisée comme lieu de réunion, afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Etant donné l'indisponibilité de ladite salle des Nouelles au Landreau jusqu'à la fin de l'année 2021, le contexte actuel de crise sanitaire et afin de respecter les règles de distanciation,

Etant entendu que le lieu doit répondre à un principe de neutralité, qu'il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** à titre exceptionnel le lieu des séances du Conseil Communautaire programmées les 22 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2021 en la salle du Palais des Congrès sur la commune du Loroux-Bottreau.

## Ressources Humaines

### 3. Approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 33-5,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique le 24 juin 2021,  
Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité, et sont établies pour une durée maximum de 6 ans.

Pour élaborer ses lignes directrices de gestion, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a mis en place une méthodologie participative :

- Animation par un groupe de travail composé de représentants du service ressources humaines, des managers et du personnel
- Temps d'échanges en réunions de managers, de pôles, de services et en comité technique
- Ateliers participatifs proposés à tous les collaborateurs sur une participation volontaire à la construction des critères de valorisation des parcours ou du plan d'actions
- Temps d'informations et de travail sur les orientations avec les élus.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

- **Concernant la valorisation des parcours professionnels**

Les parcours professionnels peuvent être diversifiés. Ils peuvent être valorisés par des actions liées à l'avancement, la promotion, le concours, l'examen professionnel, la mobilité interne, la formation, etc...

Afin de mettre en place des critères objectifs applicables à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il a été établi :

- une définition de l'engagement
- des critères objectifs, évaluables et opposables à évaluer au regard du contexte global de la CCSL et des particularités éventuelles à l'échelle du service

✓ **L'engagement :**

L'engagement se définit par une participation active et impliquée du collaborateur dans son métier et dans le collectif d'équipe et de la collectivité.

Pour le mesurer, des indicateurs ont été identifiés :

> **Valeur professionnelle :**

Mener à bien ses objectifs et ses missions dans les délais, avec un certain intérêt professionnel, une expertise, en faisant preuve d'autonomie et en étant force de propositions.

L'entretien professionnel est un moyen d'évaluer la valeur professionnelle de chaque collaborateur, à travers ses savoir-faire, ses savoir-être, les actions et objectifs menés.

Cette valeur professionnelle s'appréciera sur une période raisonnable (minimum 2 ans).

> **Fonctionnement transversal et collaboratif :**

Être acteur de la transversalité au sein du service, au sein du pôle et au sein de la CCSL :

- Participer aux instances, ou aux ateliers / groupes de travail collaboratifs, aux événements, aux actions pluridisciplinaires, etc ...,
- Proposer une participation ou faciliter les échanges et la communication entre les différents métiers ou collaborateurs concernés
- Être en capacité de travailler en mode collaboratif

Ce fonctionnement transversal et collaboratif sera évalué au regard du contexte global de la CCSL et des particularités éventuelles à l'échelle du service (contraintes d'accueil du public, contraintes liées à l'organisation, etc ...).

> **Partage des valeurs de la CCSL :**

La charte de valeurs de la CCSL est un outil de prise de référence complémentaire.

- Agir avec l'esprit d'équipe : solidarité, faire ensemble, priorité au collectif
- Faire preuve d'un savoir-être adapté à l'environnement de travail (quotidien, conduite de changement, construction de nouvelles idées ou actions) : écoute, respect, attitude positive, facilitateur, ouverture d'esprit, curiosité professionnelle, adaptabilité, agilité, prise d'initiative, ...
- Représenter et valoriser l'image de la CCSL auprès des publics et partenaires

✓ **Les critères de valorisation des parcours :**

Pour mettre en place la valorisation des parcours de manière objective et opposable, des critères ont été identifiés. Ils seront évalués au regard du contexte global de la CCSL et des particularités éventuelles à l'échelle du service.

> **Niveau d'engagement** (en prenant en compte la définition précisée ci-dessus)

> **Cohérence des missions et des compétences** par rapport au grade proposé ou à la valorisation du parcours envisagée

> **Degré de curiosité professionnelle :**

- Développement de ses compétences par de la formation, la participation à des webinaires, à des journées professionnelles, par de l'auto-formation, etc ...
- Acteur de l'évolution de ses missions, ponctuellement en cas de l'absence d'un collègue ou de charge de travail du service, ou adaptation au contexte, prise de responsabilité supplémentaire
- Acteur de son parcours tout au long de la vie professionnelle : obtention d'un concours/examen, souhait de changement ou de mobilité, implication dans la préparation aux concours, etc ...

> **Attitude professionnelle volontaire** : force de propositions, innovation, intérêt professionnel, ...

> **Ancienneté** sur le poste, et le cas échéant au sein de la collectivité

Les deux premiers critères sont indispensables.

Les autres indicateurs ne sont ni cumulatifs, ni exclusifs.

Ils doivent néanmoins être tous argumentés dans la proposition émise.

La ligne de départage s'effectuera par la collectivité par le nombre de critères remplis et l'appréciation émise.

Il sera également pris en compte le fait que la demande validée par la CCSL n'a pas pu aboutir l'année précédente du fait des ratios qui s'imposent à la collectivité.

• **Concernant la politique globale ressources humaines de la CCSL**

A partir des Lignes Directrices de Gestion, la CCSL souhaite définir sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois (GPEEC), de promotion et de valorisation des parcours professionnels, de recrutement...

Les Lignes Directrices de Gestion deviennent le document de référence sur la politique et les orientations en matière de ressources humaines à court et moyen termes.

✓ **Les enjeux identifiés au niveau de la CCSL :**

Les enjeux identifiés par la CCSL prennent en compte son environnement, les atouts et les axes d'amélioration de la collectivité, qui peuvent rejoindre certains enjeux nationaux ou être propres à la CCSL. Ils sont au nombre de 7 :

**Appliquer les LDG à tous les agents**

Poursuivre le déroulement de carrières des contractuels au même titre que les fonctionnaires, développer les mêmes droits, quel que soit le statut, quel que soit le métier, etc ...

**Renforcer le sentiment d'appartenance à la CCSL**

Améliorer la connaissance des métiers, des collègues au sein de la CCSL. Donner du sens et apporter la vision globale des objectifs communs. Valoriser l'action de chaque service contribuant au projet global pour le territoire, les habitants et les entreprises. Favoriser le travail ensemble et la cohésion.

### **Renforcer l'attractivité de la CCSL**

Mettre en place une politique de promotion de la collectivité, rédiger les offres d'emploi de manière attractive, encourager les mobilités internes, informer les agents sur leur droit à la formation (continue, CPF...), monétiser le CET, réévaluer le régime indemnitaire et le montant des chèques déjeuner, etc...

### **Faciliter la continuité de service**

Anticiper les départs en retraite, encourager le partage de connaissances, etc ...

### **Susciter/encourager la modernisation des services publics**

Développer les outils digitaux, se former sur de nouvelles méthodes de travail, faciliter l'innovation territoriale, etc ...

### **Garantir la qualité de vie au travail**

Développer une politique de prévention (document unique, ergonomie au travail), mettre en place une mutuelle santé, déployer la communication interne (site intranet, vis mon métier, ...), maintenir des moments conviviaux, etc...

### **Accompagner les enjeux sociaux**

Encourager l'apprentissage, recruter des personnes en situation de handicap, accompagner à la reconversion professionnelle, etc...

#### ✓ **Le plan d'actions de la CCSL :**

Le plan d'actions tient compte des enjeux définis par la CCSL ci-dessus et de 5 thématiques essentielles des RH :

- Développement des compétences
- Recrutements et mobilités
- Rémunération et avantages sociaux
- Organisation et conditions de travail
- Autres axes

Le plan d'actions complet contient 151 actions.

Il identifie les actions déjà en place au sein de la CCSL en termes de stratégie RH et les actions souhaitées à développer au cours des 6 années des LDG.

Il a été mis en avant les actions prioritaires suivantes :

#### Priorités n°1 :

- Revalorisation des chèques déjeuner
- Mise en place de la mutuelle santé

#### Priorité n°2 :

- Revalorisation du Régime Indemnitaire

#### Priorités n°3 :

- Outil dématérialisé de gestion des absences
- Etude complète sur les bâtiments : lancement d'un diagnostic de l'existant et des besoins, pour adaptation des locaux dans un 1er temps et extension ou regroupement dans l'avenir
- Accompagnement à l'anticipation des arrêts maladie, départs en retraite et démarche prévention
- Téléphonie adaptée : matériels et applicatifs
- Régime des astreintes à étendre aux services concernés

#### Priorités n°4 :

- Dématérialisation des outils (site intranet, accès à des bases documentaires, télégestion, outil collaboratif, etc ...)

- Tarifs spécifiques agents sur les activités de la CCSL (piscines, école de musique, bibliothèques, etc ...)
- Recours à l'alternance et à l'apprentissage + lien avec les écoles de formation pour les recrutements en souffrance
- Charte de continuité de service
- Outil visio adapté
- Bourse de l'emploi interne commune CCSL et communes
- Mise en place de bouteilles réutilisables
- Amélioration des sites Internet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de Communes Sèvre et Loire telles que présentées ci-dessus.
- **CONFIE** leur mise en œuvre à la Présidente

#### 4. Approbation des modalités d'application du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2021,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque agent bénéficie d'un Compte Personnel d'Activité (CPA), qui est composé :

- d'un **compte personnel de formation (CPF)** : acquisition d'un **crédit d'heures** mobilisable, à l'initiative de l'agent, pour une formation liée à un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle), y compris vers le secteur privé, dans le cadre défini par la collectivité
- d'un **compte d'engagement citoyen (CEC)** : acquisition de droits à formation en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées, tels que le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif dans certaines conditions et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, en lien avec un projet d'évolution professionnelle : Formation diplômante ou certifiante ou Acquisition de compétences professionnelles, afin notamment :

- d'accéder à de nouvelles responsabilités (par exemple, pour exercer des fonctions managériales ou changer de corps et de grade),
- d'effectuer une mobilité professionnelle (par exemple pour changer de domaine de compétence),
- de préparer une reconversion professionnelle, dans le secteur public ou privé (par exemple pour créer une entreprise, etc...).

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.
- L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confirmé que la conversion en euros des droits ne concerne pas les agents publics. Leurs droits restent donc comptabilisés en heures.

Cette même loi permet la portabilité des droits du secteur privé vers le public. La conversion en heures des droits acquis en euros au titre du compte personnel de formation s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.

Pour mettre en œuvre les droits à la formation au sein de la Communauté de Communes Sèvre&Loire, et en sus du règlement de formation déjà existant, il a été travaillé à la mise en place du compte personnel de formation (CPF).

Ainsi, il a été identifié :

- les typologies de formations entrant dans le champ d'application du CPF, que sont les :
  - Remise à niveau (niveau 3 - BEP CAP / Lire écrire compter)
  - Validation des acquis de l'expérience
  - Préparation concours et examen sans nomination par la CCSL
  - Formation qualifiante, diplômante, certifiante, longue
  - Bilan de compétences



- un budget annuel de 14 000 €, ainsi que les modalités de prise en charge des frais pédagogiques, des frais d'hébergement, de déplacements et de repas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités d'application pour la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au sein de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, telles que définies ci-dessus.
- **DESIGNE** la Présidente pour faire partie de la commission interne d'attribution, fixée comme suit : un représentant du personnel, la Présidente, la Directrice du pôle Ressources, le chargé.e de formation au sein du service Ressources Humaines de la CCSL.
- **INSCRIT** l'enveloppe annuelle de 14 000 € au budget primitif de la CCSL.
- **CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre des modalités d'application du CPF.

## 5. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D-20210602-04 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin,

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié pour réajuster les temps de travail des emplois des agents enseignants de la future école de musique, tenant compte des inscriptions des familles et de l'organisation de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant les autres modifications nécessaires,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** 8 emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique, à temps non complet, soit 13.17/20, 10/20, 9.34/20, 2 X 9/20, 6.42/20, 6.25/20, 4.17/20 ;
- **SUPPRIME** 7 emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique, à temps non complet, soit 10.92/20, 10.5/20, 7.33/20, 6.36/20, 5.67/20, 3.5/20, 3/20 ;
- **CRÉÉ** 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet et à 15/35 pour le service accueil ;
- **CRÉÉ** 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet au service piscine ;
- **CRÉÉ** 2 postes d'Adjoint technique à temps complet et à 15/35, l'un pour le service piscine, l'autre pour le service accueil ;
- **CRÉÉ** deux postes d'Animateur à temps non complet (28/35) au service Relais des assistants maternels,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Développement durable

### 6. Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration ;

Vu la délibération n° 20190626-0638 du 26/06/2019 relative au lancement du PCAET et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 20201209-05 relative à la présentation du diagnostic, de l'état d'avancement du PCAET et des demandes de subventions ;

Après la phase de diagnostic, la deuxième phase du PCAET consiste à définir une stratégie comprenant les principales orientations. Au vu du contexte sanitaire, l'élaboration de la stratégie s'est déroulée en deux temps :

- Un webinaire, présentant le diagnostic territorial du PCAET, a été organisé le 12 avril 2021 à l'attention de l'ensemble des élus municipaux ;
- Un séminaire comprenant 42 élus, selon la représentativité au conseil communautaire, a été organisé le 17 mai 2021.

Lors du séminaire du 17 mai, 6 groupes de travail ont été constitués afin de définir des priorités stratégiques par rapport aux objectifs de diminution des consommations énergétiques et des gaz à effets de serre ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

C'est ainsi que 5 axes stratégiques se sont dessinés. Chaque axe comprend les objectifs majeurs identifiés par les élus présents. La commission développement durable du 31 mai 2021 et le conseil des Maires du 3 juin 2021 ont consolidé cette stratégie qui se présente sous les intitulés suivants :

**Axe 1 : Vivre et travailler dans des bâtiments performants, écologiques et économes**

- Encourager les constructions bio-climatiques et l'utilisation de matériaux bio-sourcés
- Améliorer et optimiser la consommation d'eau et d'énergie dans les bâtiments publics
- Proposer un service d'accompagnement et de conseil pour développer la rénovation énergétique du parc privé
- Améliorer l'efficacité énergétique des maisons individuelles
- Sensibiliser les élus et les citoyens aux écogestes
- Former et développer des partenariats locaux avec les professionnels du bâti et du petit tertiaire
- Tendre vers l'exemplarité du patrimoine public

**Axe 2: Provoquer le changement en développant des mobilités de proximité et plus durables**

- Sécuriser les modes de transports doux
- Accompagner les nouveaux modes de travail sédentaires
- Favoriser l'intermodalité et les transports en commun avec les territoires voisins
- Organiser l'accès des centres ville aux véhicules de marchandises
- Tendre vers l'exemplarité de la flotte publique (moins de GES)
- Développer et faciliter les mobilités actives (vélo, marche)
- Développer la mobilité partagée (covoiturage, autostop)

**Axe 3 : Adapter le territoire pour atténuer les effets du changement climatique**

- Valoriser les échanges directs entre agriculteurs et particuliers
- Encadrer l'artificialisation des sols liée à l'implantation de serres agricoles en appliquant le principe Eviter – Réduire – Compenser (ERC)
- Favoriser un reboisement équilibré du territoire avec une réflexion spécifique sur les haies
- Préserver la biodiversité et le stockage carbone existant
- Valoriser les friches industrielles et restructurer les parcelles agricoles
- Privilégier les essences locales dans les cultures et développer l'agroécologie

**Axe 4 : Mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique**

- Favoriser les circuits courts et locaux
- Réduire la publicité et les nuisances visuelles (paysagères, environnementales, ...)
- Soutenir l'économie locale pour répondre aux besoins du territoire
- Créer une filière locale de matériaux bio-sourcés (dont le bois)
- Accompagner les professionnels et promouvoir l'utilisation de matériaux et de techniques plus durables
- Assurer une veille technique et financière sur les opportunités innovantes
- Développer une commande publique durable
- Promouvoir le réemploi

**Axe 5 : Devenir un territoire plus autonome en énergies renouvelables et locales**

- Développer le solaire thermique individuel
- Accompagner le développement du Photovoltaïque et établir une planification stratégique solaire pour maîtriser son extension (friches, serres, ombrières, toitures privées)
- Promouvoir l'autoconsommation collective
- Etudier les potentiels de la filière méthanisation
- Finaliser le projet éolien actuel sans en porter de nouveaux
- Permettre la participation citoyenne au financement des Energies locales

Prochaines étapes :

- Consultation en ligne du grand public en septembre/octobre ;
- Co-construction du plan d'actions fin 2021/début 2022 avec les élus, les partenaires et acteurs clés ;
- Finalisation du PCAET à l'été 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les axes stratégiques du PCAET tels que détaillés ci-dessus.

## Développement économique

### 7. Extension de la ZAE St Clément à Divatte-sur-Loire : acquisition d'une parcelle

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a engagé une procédure d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Clément à Divatte sur Loire, dont le permis d'aménager a été délivré le 6 avril 2021 et présente les caractéristiques suivantes :

- Superficie terrain : 47 135 m<sup>2</sup>
- Superficie plancher : 9 900 m<sup>2</sup>
- Lots constructibles : 20

Dans le cadre de cet aménagement, la parcelle devant accueillir le bassin de rétention est détenue par des propriétaires privés. Afin de maîtriser cette emprise foncière, il est proposé d'acquérir la parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du bien : Terrain naturel
- Adresse : Harvière à DIVATTE-SUR-LOIRE (44450)
- Superficie cadastrale 10 210 m<sup>2</sup>
- Cadastree : 44 029 ZS 9
- Propriétaires : Mme BADEAU Monique Lucienne dite CLAVIER Monique - Saint-Julien-de-Concelles,
- Prix d'acquisition 0,45 €/m<sup>2</sup>

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'offre d'achat signée reçue le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la maîtrise foncière dans le secteur de la ZAE de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 44 029 ZS 9 à Mme BADEAU Monique Lucienne dite CLAVIER Monique - Saint-Julien-de-Concelles.
- **FIXE** le prix d'acquisition à 0,45 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 4 594,50 €.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

### 8. Extension de la ZAE St Clément à Divatte-sur-Loire : attribution du marché de travaux

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a engagé une procédure d'extension de la zone d'activités de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire, dont le permis d'aménager a été délivré le 6 avril 2021 et présente les caractéristiques suivantes :

- Superficie terrain : 47 135m<sup>2</sup>
- Superficie plancher : 9 900m<sup>2</sup>
- Lots constructibles : 20

Cette extension comprend également la réalisation d'un bassin de rétention des eaux de pluies, ainsi que la création d'un giratoire sur la RD7 (tranche optionnelle) et un accès principal à la zone.

Pour cette opération, le bureau d'études 2LM a été sélectionné, en tant que maîtrise d'œuvre, pour établir l'avant-projet, jusqu'à la réalisation des travaux, dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Septembre 2021 : Travaux de voirie – 6 mois
- Mars 2022 ou octobre 2022 : Espaces verts – 2 mois

#### Consultation des entreprises

L'appel d'offre a été publié le 22 avril 2021 avec une répartition en deux lots (marché de travaux n°2021-08) :

- LOT 1 : Travaux de voirie (Terrassement – Assainissement – Voirie – Signalisation)
- LOT 2 : Espaces verts

Les critères de sélection ont été définis ainsi :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Le marché est également décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme (TF) : Extension de la zone d'activités et bassin de rétention
- Tranche optionnelle (TO) : Réalisation d'un giratoire sur la RD7

#### Proposition d'attribution

À l'issue de l'analyse des offres et négociation, avec le concours de la maîtrise d'œuvre 2LM, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Rues	Entreprises	CP	Commune	Estimation PRO/DCE HT	Offre négociée HT	Différence par rapport à l'estimation
1	Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation	TF	CHARIER RTU	44344	BOUGUENAIS	630 112,00€	<b>510 344,40€</b>	- 119 767,60€
		TO				240 200,00€	<b>182 349,90€</b>	- 57 850,10€
2	Espaces verts et Mobilier urbain	TF	HORTUS	44450	DIVATTE/LOIRE	52 424,25€	<b>57 902,10€</b>	+ 5 477,85€
		TO				920,00€	<b>1 098,10€</b>	+ 178,10€
TOTAUX						923 656,25€	<b>751 694,50€</b>	- 171 961,75€

**Plan de financement prévisionnel en euros HT**

DÉPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Extension ZA + Bassin de rétention + Giratoire	Postes de recettes	Montants
Acquisition terrain (Extension)	43 364,20€	Cession des terrains	1 057 005,50€
Acquisition terrain (bassin de rétention)	4 594,50€	Participation CCSL	52 373,27€
Frais notaire	1 000,00€		
Maîtrise d'œuvre	31 500,00€		
Dépôt PA et DLE	23 950,00€		
Passage caméra	1 632,50€		
BC/SPS	2 336,00€		
Travaux (Extension ZA + Bassin de rétention)	510 344,40€		
Giratoire D7	182 349,90€		
Espaces verts	59 000,20€		
Concessionnaires (SYDELA, ORANGE, ENEDIS, ATLANTIC EAU, ...)	201 640,33€		
Imprévis/Aléas (5% des travaux)	47 666,74€		
<b>TOTAL</b>	<b>1 109 378,77€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 109 378,77€</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2021-08 pour la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire aux entreprises CHARIER RTU 44 344 Bouguenais Cedex et HORTUS 44450 Divatte-sur-Loire.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-président en charge du développement économique à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

**9. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du module n°1 de l'hôtel d'entreprise de la Sensive à Divatte-sur-Loire : annulation exceptionnelle de loyers**

La crise sanitaire du COVID et les différentes décisions prises par le gouvernement ont fortement impacté l'économie nationale et l'économie locale.

Face à cette situation inédite, l'État, avec l'aide des acteurs locaux comme la Région Pays-de-la-Loire, a mis en place différentes mesures d'urgences visant à accompagner les entreprises et soutenir les activités. Les entreprises contraintes de fermer administrativement ont ainsi pu bénéficier du Fonds National de Solidarité (FNS), selon différents critères (baisse du chiffre d'affaires en comparaison de l'année précédente, date de création de l'entreprise, ...). L'Etat a également appelé les propriétaires à suspendre les loyers en soutien aux entreprises.

Cependant, certaines d'entre-elles n'ont pas pu bénéficier des différentes aides, principalement orientées vers le financement de la trésorerie et la mise en place de chômage partiel.

Depuis la promulgation de la Loi NOTRe en 2015, les Communautés de Communes ont pour compétence le développement économique de leur territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sèvre

et Loire gère deux hôtels d'entreprises dont l'objectif est d'accompagner l'implantation et le développement de nouvelles activités sur le territoire en proposant des locaux adaptés et des loyers modérés pendant la période de début d'activité.

Ainsi, la CCSL compte sept entreprises locataires : trois entreprises dans l'hôtel d'entreprises de Divatte sur Loire (ZAE de la Sensitive) et quatre entreprises dans l'hôtel d'entreprises du Pallet (ZAE des Roitelières).

Afin de soutenir les entreprises, la CCSL a sollicité les locataires pour connaître leurs éventuelles difficultés. Deux entreprises ont fait part de leur situation et ont envoyé des éléments financiers qui ont été examinés.

L'entreprise MP Glaçons, qui produit des glaçons et de la glace sous diverses formes principalement pour la restauration et l'événementiel, a intégré le module n°1 de l'hôtel d'entreprise de la Sensitive le 1<sup>er</sup> juillet 2020, suite à sa création. L'entreprise créée entre les deux confinements a été particulièrement impactée par la crise du COVID et ses conséquences. Au-delà d'une baisse substantielle du chiffre d'affaires, l'activité, en lien avec des entreprises fermées administrativement (restauration, événementiel, ...), a été freinée voire stoppée. Par ailleurs, l'entreprise a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et n'a donc pas pu bénéficier des différentes aides mises en place par l'État et/ou la Région.

Afin d'accompagner l'entreprise MP Glaçons, et lui permettre de continuer son développement, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler les loyers pour la période de juillet 2021 à décembre 2021 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu la délibération n° D-20170118-56 fixant le prix de location des locaux des hôtels d'entreprises de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'entreprise MP GLAÇONS, signée le 24 juillet 2020, pour l'occupation du module n°1 de l'hôtel d'entreprises de la Sensitive à Divatte-sur-Loire ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'entreprise du fait de la crise sanitaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation des loyers de l'entreprise MP GLAÇONS pour la période allant de juillet à décembre 2021 inclus ;
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention indiquant l'annulation desdits loyers.

#### **10. Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du module n°6 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières au Pallet : annulation exceptionnelle de loyers**

La crise sanitaire du COVID et les différentes décisions prises par le gouvernement ont fortement impacté l'économie nationale et l'économie locale.

Face à cette situation inédite, l'État, avec l'aides des acteurs locaux comme la Région Pays-de-la-Loire, a mis en place différentes mesures d'urgence visant à accompagner les entreprises et soutenir les activités. Les entreprises contraintes de fermer administrativement ont ainsi pu bénéficier du Fonds National de Solidarité (FNS), selon différents critères (baisse du chiffre d'affaires en comparaison de l'année précédente, date de création de l'entreprise, ...). L'Etat a également appelé les propriétaires à suspendre les loyers en soutien aux entreprises.

Cependant, certaines d'entre-elles n'ont pas pu bénéficier des différentes aides, principalement orientées vers le financement de la trésorerie et la mise en place de chômage partiel.

Cependant, certaines d'entre-elles n'ont pas pu bénéficier des différentes aides, principalement orientées vers le financement de la trésorerie et la mise en place de chômage partiel.

Afin de soutenir les entreprises, la CCSL a sollicité les locataires pour connaître leurs éventuelles difficultés. Deux entreprises ont fait part de leur situation et ont envoyé des éléments financiers qui ont été examinés.

Depuis la promulgation de la Loi NOTRe en 2015, les Communautés de Communes ont pour compétence le développement économique de leur territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sèvre et Loire gère deux hôtels d'entreprises dont l'objectif est d'accompagner l'implantation et le développement de nouvelles activités sur le territoire en proposant des locaux adaptés et des loyers modérés pendant la période de début d'activité.

Ainsi, la CCSL compte sept entreprises locataires : trois entreprises dans l'hôtel d'entreprises de Divatte-sur-Loire (ZA de la Sensive) et quatre entreprises dans l'hôtel d'entreprises du Pallet (ZA des Roitelières).

L'entreprise ARC-TEK Métallurgie (chaudronnerie, métallerie, serrurerie) a intégré le module n°6 de l'hôtel d'entreprises des Roitelières au Pallet, le 16 mars 2020, suite à sa création. L'entreprise a été particulièrement impactée par la crise du COVID et ses conséquences. Au-delà d'une baisse substantielle du chiffre d'affaires, l'entreprise a perdu son principal marché de sous-traitance et elle a subi les fermetures imposées lors des deux dernières semaines du mois de mars 2020. Par ailleurs, l'entreprise a été créée le 16 mars 2020 et n'a donc pas pu bénéficier des différentes aides mises en place par l'État et/ou la Région.

Afin d'accompagner l'entreprise ARC-TEK Métallurgie, et lui permettre de continuer son développement, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler les loyers pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu la délibération n° D-20170118-56 fixant le prix de location des locaux des hôtels d'entreprises de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'entreprise ARC-TEK Métallurgie, signée le 16 mars 2020, pour l'occupation du module n°6 de l'hôtel d'entreprises des Roitelières au Pallet ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'entreprise du fait de la crise sanitaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation des loyers de l'entreprise AR-TECK Métallurgie pour la période allant de juillet à décembre 2021 inclus ;
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention indiquant l'annulation desdits loyers.

## Aménagement du Territoire

### 11. Périmètre du Droit de Prémption Urbain - La Chapelle Heulin : Modification

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un Etablissement Public Intercommunal à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de prémption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du Droit de Prémption Urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de prémption urbain renforcé si celui a été instauré.

La Commune de La Chapelle Heulin souhaite modifier la délégation du Droit de Prémption Urbain sur une partie du périmètre au sein de l'enveloppe urbaine au profit de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique. Pour cela, il est nécessaire de modifier le périmètre du DPU sur la commune de La Chapelle Heulin.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Heulin en date du 21 février 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu la délibération n° D-20191002-20 du 2 octobre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de La Chapelle Heulin sur les zones U à l'exception des zones UE2 (ZAE les Ragonnières), UEr1, UEr2 et UE1 et les zones AU à l'exception de la zone 1AUe ;  
Considérant la volonté de la commune de La Chapelle Heulin de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique sur une partie du périmètre de l'enveloppe urbaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique comme indiqué sur la carte annexée à la délibération.
- **MODIFIE** le périmètre du Droit de Préemption Urbain de la commune de La Chapelle Heulin comme indiqué sur la carte annexée à la délibération.

## Finances

### 12. Modification de la régie pour le service piscines

Afin de faciliter la gestion de certains services, il est possible de créer des régies. Cela permet aux collaborateurs publics de percevoir de l'argent directement par la population utilisatrice du service.

Aussi, pour permettre l'encaissement des recettes au guichet de la piscine DIVAQUATIC, le Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 a autorisé la création d'une régie de recettes à cet effet, après accord du comptable public.

Avec la décision de reprendre en régie directe la gestion de la piscine NAIADOLIS au 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est nécessaire de modifier la décision prise en 2017, pour étendre la régie à cet équipement.

Aussi, après avis du comptable public en date du 2 juin 2021, il est proposé de créer une régie centrale pour l'encaissement des recettes des activités des deux piscines du territoire et d'instituer deux sous régies, l'une pour DIVAQUATIC et l'autre pour NAIADOLIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 2 juin 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'encaissement des recettes pour les activités aquatiques de la piscine Divaquatic et de la piscine Naïadolis,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** une régie centrale de recettes pour l'encaissement des recettes des piscines du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **INSTITUE** une sous régie pour l'encaissement des recettes de la piscine Divaquatic,
- **INSTITUE** une sous régie pour l'encaissement des recettes de la piscine Naïadolis,
- **AUTORISE** la Présidente à définir, par voie d'arrêtés, les activités couvertes par chaque régie et sous régies, ainsi que les montants maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, les modalités de perception des recettes et les conditions de cautionnement

Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par la Présidente sur avis conforme du comptable.

### 13. Autorisation de ventes de véhicules via le site de vente aux enchères Agorastore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Deux camions vont être prochainement inutilisés car deux nouveaux véhicules ont été achetés en remplacement. Les véhicules proposés aux enchères sont :

- un Renault Master immatriculé 106CDW44, de 2003, avec 207 000 km (mise à prix 2 000€ en l'état) ;
- un Renault Master immatriculé 656CNY44, de 2004, avec 210 000 km (mise à prix 2 000€ en l'état).

La Présidente n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4 600€ par vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ces véhicules.
- **AUTORISE** leur vente, dont la valeur individuelle est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €, par vente au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette vente.

## Eau et Assainissement

### 14. Avenant n°1 au marché d'extension de réseau l'Epine à Divatte-sur-Loire

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les villages de l'Epine, Pont de l'Epine, le Caroil du Pin et Revaud sur la commune de Divatte-sur-Loire sont actuellement en cours.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Communautaire a attribué le Lot 1 (travaux) du marché n°2020-008, travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire, au groupement d'entreprises DLE/MignéTP pour un montant de 850 606,35 € HT.

Dans le cadre des visites préparatoires, des sondages complémentaires et des rencontres avec les riverains, des modifications ont été apportées au projet :

- modifications du tracé de la canalisation principale ;
- branchements complémentaires ;
- travaux complémentaires en réseaux d'eaux pluviales.

Ces changements conduisent à des travaux complémentaires, nécessitant un avenant sur cette opération avec les montants suivants :

- pour les eaux usées : 26 657,69 € HT (compétence CCSL) ;
- eaux pluviales : 40 271,90 € HT (compétence Commune de Divatte-sur-Loire).

Le montant total de l'avenant est de 66 929.59 € HT, soit 80 315.51 € TTC, représentant une augmentation de 7,87 % du montant initial. Le montant total du marché est ainsi porté à 917 535.94 € HT, soit 1 101 043.13 € TTC.

Par ailleurs, le délai des travaux est prolongé de 2 mois, ce qui conduit à une durée d'exécution totale de 7 mois.

Ces modifications seront prises en compte pour l'élaboration d'un avenant à la convention prise entre la CCSL et la Commune de Divatte-sur-Loire sur le partage des coûts de cette opération à la fin des travaux.

Vu la délibération n° D-20200912-25 en date du 9 décembre 2020, attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 66 929.59 € HT du marché n°2020-008, Lot 1 - travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Epine à Divatte sur Loire ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge de l'Eau et Assainissement à signer ledit avenant.

## Culture

### 15. Ecole de musique Sèvre et Loire : convention de mise à disposition des chefs d'orchestre

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire adopte la compétence Ecole de musique ;

Vu les délibérations concordantes des communes-membres de la Communauté de Communes ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Ecole de musique exercée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par la Communauté de Communes Sèvre & Loire, il a été décidé de poursuivre la mise à disposition de personnels pour des missions de chef d'orchestre auprès des associations partenaires reconnues d'intérêt communautaire, afin d'encourager et de soutenir la pratique amateur et le développement de la pratique collective de qualité.

Quatre collaborateurs sont concernés par cette mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Cancelli : 120 h/ an
- Les Clés en Fête : 110 h/an
- L'Avenir / OCP + Fanfare du Coin : 40h / an
- Divatte Mélodie : 120 h / an

Actuellement, les associations bénéficiant de cette mise à disposition sont facturées à hauteur de 75% d'un coût moyen chargé fixe, soit 31€/heure pour 36 semaines de mise à disposition.

Il est proposé de fixer ce tarif à 34 €/ heure pour 36 semaines de mise à disposition pour prendre en compte la revalorisation du temps de travail (temps calculé sur 20 h/semaine et non plus sur 24 h/semaine) et du niveau de rémunération.

Une rencontre a été organisée avec les associations partenaires concernées qui ont exprimé leur accord.

Afin d'inscrire ce partenariat, il est proposé de conclure une convention avec chaque association fixant les conditions de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de mise à disposition fixé à partir d'un forfait de 34 € par heure de mise à disposition, sur 36 semaines scolaires.

	Associations	Temps de travail hebdomadaire mis à disposition	Coût total chargé mensuel	Coût sur 10 mois	Coût total annuel réel
BEDOUET Virginie	Les Clés en Fête	3,44	501,42	3 760,65 €	<b>6 017,04 €</b>
GIRAUDINEAU Frédéric	Divatte Mélodie	3,75	546,51	4 098,83 €	<b>6 558,12 €</b>
MORINIÈRE Pierrick		0,77	112,13	840,98 €	<b>1 345,56 €</b>
TESSIER Julien	Cancelli	3,75	591,78	4 438,35 €	<b>7 101,36 €</b>
TOTAL		11,71	1 751,84 €	13 138,80 €	<b>21 022,08 €</b>

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de chaque personnel concerné de l'école de musique Sèvre & Loire auprès des associations concernées : Les Clés en Fête, Cancelli, L'Avenir / OCP + Fanfare du Coin, Divatte Mélodie.
- **PREND ACTE** de la mise à disposition du personnel concerné de l'école de musique Sèvre&Loire auprès des associations concernées : Les Clés en Fête, Cancelli, L'Avenir / OCP + Fanfare du Coin, Divatte Mélodie
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition.

## Piscines

### 16. Naiadolis : Protocole d'accord n°2 avec Prestalis

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,  
Considérant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Prestalis pour la gestion et l'exploitation de la piscine Naiadolis située à Vallet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2022,

Du fait de la crise sanitaire, l'exploitation de l'équipement a été perturbée en 2020 et en 2021.

Un premier protocole d'accord a été signé entre les parties pour la période de fermeture de la piscine, comprise entre le 27 janvier 2020 et le 15 août 2020, validé par délibération n°20201209-28 du 9 décembre 2020.

Mais du fait de l'évolution de la situation sanitaire, l'équipement a été :

- à nouveau fermé du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 3 mai 2021,
- ouvert au bénéfice seul des publics scolaires, du 3 mai au 9 juin 2021,
- réouvert à tous les publics le 9 juin 2021.

Des discussions ont été engagées pour définir les modalités d'indemnisation de l'exploitant pour la période de fermeture du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 3 mai 2021, puis pour la période de réouverture partielle du 3 mai 2021 au 9 juin 2021. Ces discussions ont permis d'aboutir à un accord qui préserve les intérêts des deux parties.

Prestalis a communiqué à la CCSL son accord pour la conclusion de ce protocole d'accord.

Il est prévu :

- pour la fermeture totale de l'équipement Naiadolis de novembre 2020 au 3 mai 2021 : de verser une indemnité d'un montant de 11 818 € / mois et d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public égale à 6 692 € / mois, soit un versement total de la CCSL à Prestalis de 70 908,59 €.
- pour la période du 3 mai au 9 juin, période de réouverture aux scolaires : de verser le montant demandé par Prestalis, à hauteur de 41 760 € / mois soit environ 52 000 € sur la période.
- pour la réouverture à tous les publics à partir du 9 juin jusqu'au 31 août, date de fin du contrat : d'appliquer le contrat de délégation de service public, soit 40 855 € / mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole d'accord transactionnel n°2 entre la CCSL et Prestalis, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à le signer.

#### 17. Naiadolis : Protocole d'accord n°3 avec Prestalis

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,  
Considérant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et Prestalis pour la gestion et l'exploitation de la piscine Naiadolis située à Vallet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2022,

La CCSL a décidé de reprendre par anticipation l'exploitation de la piscine Naiadolis en régie sans attendre le terme de la convention en cours, afin de :

- Proposer au territoire une offre aquatique plus complète et plus pertinente facilitant l'accès de l'usager à une complémentarité d'offres aquatiques : créneaux d'ouverture, activités,
- Définir une nouvelle politique tarifaire harmonisée entre les 2 équipements,
- Optimiser les charges de fonctionnement des 2 équipements.
- Définir une organisation du service plus adaptée aux besoins des 2 équipements.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre-et-Loire a ainsi décidé, en sa séance du 27 janvier dernier, de résilier le contrat de Délégation de Service Public avec Prestalis, pour un motif d'intérêt général. Cette décision a été notifiée à la SARL NAIAD par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2021, faisant ainsi courir le délai de préavis de six mois, prévu contractuellement pour une résiliation de ce type.

La reprise en régie de l'équipement est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cette résiliation anticipée de la Délégation de Service Public donne lieu au versement d'une indemnité par la Communauté de Communes au prestataire, Prestalis.

L'article 59 du contrat de Délégation de Service Public prévoit les éléments devant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité de résiliation.

Le protocole prévoit les éléments d'indemnisation suivants :

- Bénéfice délégataire sur la base du compte prévisionnel d'application : 20 000 €
- Frais de conception engagés par Prestalis pour renouveler l'identité visuelle du centre aquatique + frais de mise en œuvre de la sérigraphie : 6 948,44 €

- Biens de retour (amortissement du petit matériel sur la dernière année de contrat restante) : 11 439 €
- Investissement mobilier accueil et fauteuil PMR : 4 101,84 €

Les frais restants à la charge de la CCSL, à la fin de l'exploitation par Prestalis sont :

- Les stocks de consommables à reprendre pour 1 mois
- La régularisation d'impôts et taxes.

Il restera à verser par Prestalis à la CCSL l'indemnisation des congés non pris par les salariés à date de la fin de contrat DSP.

Le Conseil Communautaire, , à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole d'accord transactionnel n°3 entre la CCSL et Prestalis, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à le signer.

### **18. Piscines Divaquatic et Naïadolis : Approbation des Règlements intérieurs (RI) et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements aquatiques, il convient de disposer d'un règlement intérieur et d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS). Avec la reprise en régie de Naïadolis, il convient d'harmoniser les documents.

#### Règlement intérieur

Les règlements intérieurs ont été réécrits pour mettre les articles dans le même ordre, harmoniser les pratiques et les termes employés.

Les règlements intérieurs des deux piscines s'alignent notamment sur les points suivants :

1. Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans
2. Tout enfant de 8 ans et moins doit être accompagné d'une personne majeure
3. Entrée dans l'établissement possible jusqu'à 30 minutes avant la fermeture de l'établissement
4. Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture de l'établissement
5. Port du bonnet pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement.

#### POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Les POSS ont été réécrits pour :

- Mettre à jour les horaires d'ouverture (Public, scolaire, cours, associations, ALSH et autres publics).
- Proposer des termes identiques pour expliquer les situations.
- Ajouter des plans pour simplifier la visibilité des emplacements de surveillance.

Les procédures de secourisme restent les mêmes dans chaque établissement. Elles seront harmonisées par les deux équipes au cours des prochains mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.322-16 du Code du Sport ;

Vu la reprise en régie de l'équipement aquatique Naïadolis ;

Considérant la nécessité de disposer de règlements intérieurs et Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) à jour et harmonisés ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs et les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de Divaquatic et de Naïadolis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels que présentés ci-dessus.

## 19. Travaux de rénovation et d'extension de la piscine Divaquatic : attribution des marchés

L'équipement aquatique Divaquatic, situé au Loroux-Bottereau, est composé d'un bassin d'apprentissage (4 lignes) couvert, d'un bassin ludique (110 m<sup>2</sup> avec jet à contre-courant) couvert, d'un toboggan (8 mètres) en intérieur, d'une pataugeoire couverte et un bassin sportif extérieur (6 couloirs). Il comporte également des vestiaires individuels et collectifs, des douches, des sanitaires, des locaux administratifs, des espaces techniques et un hall d'accueil.

Des travaux importants de rénovation et d'extension sur cet équipement sont envisagés pour répondre à différents points :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes d'accessibilité
- Augmenter l'offre aquatique en permettant un accueil plus large des baigneurs à l'année et en diversifiant les activités
- Retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Pour répondre à ces besoins, les travaux suivants sont programmés :

- Restructuration - Extension intégrant :
  - Nouvelle identité à l'entrée de site et au parvis
  - Espaces d'accueil plus spacieux
  - Véritable pôle administratif intégrant les locaux du personnel
  - Réorganisation des vestiaires
  - Entrée « groupes » dédiée
  - Séparation des flux groupes/individuels
  - Espaces de déshabillage plus vastes avec des équipements modernes
  - Le tout basé sur une nouvelle valeur de la FMI (600 personnes)
- Transformation du bassin extérieur en bassin nordique, avec :
  - Revêtement en inox polymérisé
  - Adaptation de la puissance de chauffage
  - SAS d'accès hors d'eau entre le bassin extérieur et la halle bassin
  - Couverture thermique
  - Eclairage des plages
  - Auvents de protection
  - Aménagement d'une partie des espaces verts
  - Choix des filtres à diatomée pour la réalisation d'économies de fluides
- Mises en conformité : Code du Travail, Sécurité, Hygiène, Accessibilité
- Amélioration de l'ouvrage (confort thermique et acoustique) :
  - Reprise de la correction acoustique de la halle bassin (700 m<sup>2</sup>)
  - Reprise de l'isolation thermique de l'existant pour mise en cohérence avec les performances de l'isolation thermique des extensions créées
  - Remplacement du mur rideau Sud-Ouest de la halle bassin
  - Choix de vidange nocturne pour la pataugeoire pour la réalisation d'économies de fluides
- Reprise d'une partie du traitement d'eau :
  - Ligne de filtration indépendante pour la pataugeoire
  - Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration
  - Rénovation des bacs tampons (fermeture, ventilation, joints de carrelage)

- Travaux techniques divers :
  - Mise en œuvre d'une résine de sol en chaufferie et dans le local traitement d'eau
  - Traitement des éléments corrodés : garde-corps BEXT et porte chaufferie
  - Ravalement ITE du bloc MNS et de la façade des locaux techniques
  - Traitement des bois de charpente de la halle bassin (pieds de poteaux et extérieur)
  - Remplacement des skydômes des vestiaires
  - Modification de la diffusion d'air en halle bassin
  - Harmonisation du contrôle d'accès entre les deux piscines
  - Optimisation de la GTC
  
- Reprise des différents accès extérieurs (parking vélos, parking deux-roues, livraison matériel).

Afin de sélectionner les entreprises qui effectueront les travaux, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée le 19 février 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 16 avril 2021.

L'allotissement proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- VRD-Espaces verts
- Fondations – Gros Œuvre
- Charpente bois
- Couverture – Etanchéité
- Isolation – Bardage
- Menuiseries aluminium extérieures et intérieures
- Menuiseries intérieures – Signalétique
- Doublage acoustique
- Métallerie - Serrurerie
- Faux-Plafonds
- Peinture
- Carrelage – Faïence
- Equipements de vestiaires
- Electricité courants forts et faibles
- Plomberie – Sanitaires
- Chauffage – Traitement d'air
- Traitement d'eau
- Equipements du bassin extérieur

Les critères de notation permettant d'analyser les offres sont :

- Critère prix : 40 %
- Critère technique : 60 %

Après ouverture des plis et analyse des offres, des négociations ont été menées avec les entreprises, soit par écrit soit par entretiens menés conjointement par la maîtrise d'œuvre et la collectivité.

Il est proposé de retenir les entreprises et les montants suivants :

N° LOT	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant marché
1	VRD – ESPACES VERTS	Guilloteau	133 222,35 € HT
2	FONDATIONS - GROS ŒUVRE	Bigéard	1 318 358,74 € HT
3	CHARPENTE BOIS	Agasse	47 468,95 € HT
4	COUVERTURE - ETANCHEITE	SMAC	126 278 € HT
5 B	BARDAGE	AMH	58 474.62 € HT
5 C	PEINTURE EXTERIEURE	Loire Décoration	23 588 € HT
6	MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES ET INTERIEURES	Secomalu	248 090 € HT

7	MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALÉTIQUE	Agasse	86 719,97 € HT
8	DOUBLAGE ACOUSTIQUE	Déclaration sans suite aucune offre ne permettant de donner satisfaction	
cti	METALLERIE - SERRURERIE	Ouest industries	76 214 € HT
10	FAUX PLAFOND	Pinard	95 544,68 € HT
11	PEINTURE	Abitat Services	18 455 € HT
12	CARRELAGE – FAIENCE	Vinet	240 673,60 € HT
13	EQUIPEMENTS VESTIAIRES	Papier	131 500 € HT
14	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS & FAIBLES	Bouygues	202 406,67 € HT
15	PLOMBERIE - SANITAIRES	CEME Moreau	219 215,71 € HT
16	CHAUFFAGE – TRAITEMENT D'AIR	CEME Moreau	360 281,25 € HT
17	TRAITEMENT D'EAU	Hervé thermique	494 889,44 € HT
18	EQUIPEMENTS DU BASSIN EXTERIEUR	HAHN	119 000 € HT
19	BASSIN INOX	A&T Europe	299 673 € HT

Les montants comprennent les totaux des trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues au marché :

-PSE n°1 : Modification de la diffusion d'air en halle bassin apprentissage : 55 788,41 € HT

-PSE n°2 : Aménagement extérieurs : 151 756,12 € HT

-PSE n°3 : Revêtement inox du bassin extérieur : 144 084,95 € HT

Le montant total des travaux s'élèverait donc à 4 300 053,98 € HT.

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants notifiés	Montants sollicités
AMO	19 963 €	Région NCR 2015-2017	13 350 €	
Études préalables aux travaux (géotechnique, relevé bâti, diagnostic bassin, diagnostic amiante, plomb, réseaux)	25 939 €	Région (CTR 2020)	285 446 €	
Maîtrise d'œuvre	371 940 €	Etat – DETR 2020	250 000 €	
Autres honoraires : Contrôle technique, CSPS	25 624 €	Région (plan de relance)	436 000 €	
Travaux	4 300 053,98 €	Etat – DETR/DSIL 2021		280 000 €
Aléas (5% du montant des travaux)	215 000 €	Emprunt et/ou autofinancement ou subvention du budget général	3 780 969,98 €	
Autres frais : publicité, assurance, concessionnaires, etc	73 896 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 032 415,98 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 032 415,98 €</b>	

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

- Septembre 2021 : démarrage des travaux en site occupé
- Janvier 2022 – Janvier 2023 : fermeture de l'équipement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les entreprises attributaires par lot telles que détaillées ci-dessus.
- **DECLARE** sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence sur le lot n°8
- **VALIDE** le plan de financement du projet tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge des Piscines à signer les marchés de travaux



## Déchets

### 20. Conventions pour la collecte des lampes usagées avec ECOSYSTEM et OCAD3E

Afin d'assurer les modalités de collecte sur les deux déchèteries, il apparaît nécessaire de renouveler les conventions avec ECOSYSTEM et OCAD3E :

- ECOSYSTEM a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des D3E renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En tant qu'éco-organisme, il assure la gestion des D3E relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement.
- OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des D3E renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En tant qu'éco-organisme, il assure la gestion des D3E relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement.

La convention définit le rôle de la CCSL et de ces éco-organismes pour assurer sur notre territoire, la collecte de tous les types de lampes à l'exception des lampes à filament et halogènes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - la convention entre ECOSYSTEM et la CCSL pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 lampes collectées dans les déchèteries intercommunales ;
  - la convention entre OCAD3E et la CCSL pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 lampes collectées dans les déchèteries intercommunales ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge des déchets à signer lesdites conventions.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge des déchets à signer les éventuels avenants auxdites conventions.

## Solidarités

### 21. Demande de subvention pour le projet d'aménagement des Jardins du Cœur à Vallet

L'association des Restaurants du Cœur a sollicité la CCSL pour disposer d'un terrain pour son jardin potager en remplacement du terrain actuel situé dans le périmètre du projet de requalification urbaine du quartier Saint-Christophe de la Commune de Vallet.

Ce jardin est exploité par les bénévoles de l'association, et la production destinée à la distribution auprès des bénéficiaires des Restaurants du Cœur. Le terrain proposé se situe à Vallet, dans le secteur des Grandes Jeannettes derrière la gendarmerie, pour une superficie totale de 2 400 m<sup>2</sup> environ.

L'aménagement prévoit le défrichage des parcelles, la construction d'un abri de jardin et l'installation d'une clôture. L'ensemble des travaux est estimé à 23 193,28 € HT.

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat « France Relance », cette opération est subventionnable au titre de l'appel à candidatures 2021 « Création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants ».

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % des sommes éligibles, avec un montant maximal de 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Clôtures	12 660,00 €	Plan de relance	11 596,64 €
Abri de jardin	9 201,00 €	Autofinancement	11 596,64 €
Dalle béton	1 332,28 €		
Total	23 193,28 €	Total	23 193,28 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux d'aménagement du terrain, tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à demander une subvention d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du plan de relance, et de signer tous les documents y afférents.

## Informations diverses

### 22. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

#### Par arrêtés de la Présidente :

En date du 4 mai 2021

Les parcelles cadastrées AC 107p et AC 117p d'une surface d'environ 1 711 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et situées sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, sont vendues à la Sté GREENAXION du Loroux-Botttereau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 € HT/m<sup>2</sup>. Il est précisé que le bornage des parcelles sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 115 au club ASC de Carquefou , aux dates suivantes : 5 et 12 mai 2021, soit un total de 4 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 116 au club Nantes Natation de Nantes , aux dates suivantes : 2 au 30mai 2021, soit un total de 44 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 117 au club St Nazaire Atlantique Natation de St Nazaire , aux dates suivantes : 15 et 16 mai 2021, soit un total de 6 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 118 au club St Sébastien Natation de Basse-Goulaine aux dates suivantes : 5 au 29mai 2021, soit un total de 18 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 119 au club Triathlon club nantais de Nantes , aux dates suivantes : 2 au 30 mai 2021, soit un total de 30 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 120 au club nautique Beaupréau de Beaupréau aux dates suivantes : 2, 9, 15, 16 mai 2021, soit un total de 8 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 121 au club ASBR de Rezé, aux dates suivantes : 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2021, soit un total de 30 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 122 au club Centre Subaquatique Nantais de Nantes aux dates suivantes : 22 et 29 mai 2021, soit un total de 4 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 123 au club ASPTT de Nantes aux dates suivantes : 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2021, soit un total de 20 lignes d'eau x 23 €.

En date du 28 mai 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 125 au club des Copains Plongeurs Nantes des Sorinières aux dates suivantes : 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2021, soit un total de 10 lignes d'eau x 23 €.

En date du 24 mai 2021

Une convention de partenariat fixant les règles et modalités de mise en œuvre et obligations réciproques, ainsi que les relations entre Divatte sur Loire et la CCSL pour le dispositif Pass' Culture Sport Loisirs, est signée.

En date du 4 juin 2021

La convention tripartite entre la CCSL, l'Association Dépan'Epices et l'association GPS, relative à la mise à disposition gratuite du local situé au Loroux-Bottreau, est renouvelée pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En date du 8 juin 2021

Une convention de partenariat fixant les règles et modalités de mise en œuvre et obligations réciproques, ainsi que les relations entre St Julien de Concelles et la CCSL pour le dispositif Pass' Culture Sport Loisirs, est signée pour une durée de 2 ans.

En date du 10 juin 2021

Une subvention maximale de 2 692,80 € est attribuée à Mr BORDELOT Bernard de Vallet, pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.

En date du 10 juin 2021

Une subvention maximale de 3 000 € est attribuée à Mme VINCENT Nicole de Barbechat, pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.

En date du 10 juin 2021

Une subvention maximale de 2 678,38 € est attribuée à Mr Jean-Marie RAHARD du Loroux-Bottreau, pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.

En date du 10 juin 2021

Une subvention maximale de 2 704,24 € est attribuée à Mr et Mme LOPES de Vallet, pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.

En date du 10 juin 2021

Une subvention maximale de 1 651,65 € est attribuée à Mr BOUTIN Philippe du Loroux-Bottreau, pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif.

En date du 11 juin 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 126 au club Nantes Natation de Nantes aux dates suivantes : 5 au 30 juin 2021, soit un total de 58 lignes d'eau x 23 €.

En date du 11 juin 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 127 au club St Sébastien Natation de Basse-Goulaine à la dates suivante : 5 juin 2021, soit un total de 4 lignes d'eau x 23 €.

En date du 11 juin 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 128 au club Triathlon Club Nantais de Nantes à la date suivante : 2 juin 2021, soit un total de 2 lignes d'eau x 23 €.

En date du 11 juin 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 129 au club nautique de Beaupréau aux dates suivantes : 23,26 et 30 juin 2021, soit un total de 8 lignes d'eau x 23 €.

En date du 11 juin 2021

Une mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 130 au club centre Subaquatique Nantais de Nantes aux dates suivantes : 5, 12, 19 et 26 juin 2021, soit un total de 8 lignes d'eau x 23 €.

En date du 15 juin 2021

La procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU du Landreau portant sur des ajustements du zonage et du règlement écrit afin de permettre un projet de Pôle Culturel et de procéder à la rectification de quelques erreurs, est prescrite.

En date du 22 juin 2021

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande de la négociation, l'acquisition et le portage sollicitée par Le Pallet, auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, d'un bien bâti pour un projet d'implantation d'une surface commerciale et de logements concernant le bien cadastré BH 589 situé au Pallet.

En date du 22 juin 2021

Un avenant n° 1 au marché 2019-019, ayant pour objet les travaux de curage de lagunes de la Regrippière, est passé en ce qu'il prolonge la durée du marché de 2 ans.

En date du 24 juin 2021

L'avenant n° 1 du lot n° 1 au marché 2021-04-requalification des rues de Potiers et de l'Industrie – ZI des Dorices à Vallet, est passé pour un montant de 20 171,50 €HT.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.

### **23. Agenda – Dates PLUi**

- **le 27 septembre 2021 à 19h00** – Salle du Palais des Congrès au Loroux-Bottereau : restitution du diagnostic PLUi aux membres du Bureau et au Conseil d'Aménagement Maires
- **le 6 octobre 2021 à 19h00** – Salle Polyvalente du Pallet : Séminaire Diagnostic PLUi à destination de l'ensemble des élus.

- **le 14 octobre 2021 à 19h00** - Salle du Palais des Congrès au Loroux-Bottereau : réunion publique PLUi secteur 1 Divatte sur Loire / St Julien de Concelles / le Loroux Bottereau
- **le 13 octobre 2021 à 19h00** - Salle Buxeria à La Boissière du Doré : réunion publique PLUi secteur 2 Le Landreau/ La Remaudière / La Regrippière / La Boissière du Doré
- **le 21 octobre 2021 à 19h00** - Salle polyvalente du Pallet : réunion publique PLUi secteur 3 Vallet / Le Pallet / La Chapelle Heulin / Mouzillon

## 24. Quoi de neuf en Sèvre & Loire ?

### RESEAU LECTURE PUBLIQUE

- o Programme d'animations Vivre autrement 2021/2022

Le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, présente sa première édition des animations depuis la Covid : Vivre autrement.

La nouvelle donne sanitaire nous pousse à réfléchir sur nos vies au quotidien, à notre impact sur l'environnement.

Et si nous prenions le temps de faire un pas de côté ?

#### 3 axes :

Ralentir – Trouver des alternatives – Changer de v(o)ie

Cette programmation a été conçue par l'équipe du réseau soutenue par la BDLA.

Au regard de la situation sanitaire, les bénévoles n'ont pas pu prendre part à l'élaboration de cette programmation.

Nous avons travaillé en partenariat avec plusieurs services de la CCSL et les partenaires locaux (services jeunesse, associations...).

Les animations jeunesse ou concernant la parentalité intégreront l'événement "Festi'famille", portée par la CCSL.

Chaque action répond à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030.

L'exposition pédagogique de la Fondation GoodPlanet pourra venir illustrer ces ODD tout au long de l'année.

### ENFANCE PARENTALITÉ

- o Festi'Familles – 1<sup>ère</sup> partie de la saison 2021-2022

#### UN TEMPS FORT sur 3 jours :

**Vendredi 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30** - Palais des Congrès au Loroux-Bottereau :  
Mme POISSON : un spectacle humoristique à partager en famille à partir de 8 ans.

**Samedi 2 octobre après-midi** aux abords du CSC à St Julien de Concelles :  
Après-midi jeux pour tous les âges

**Dimanche 3 octobre à 10 h et 14 h 30** – Salle de la Chapelaine à Divatte sur Loire :  
Un spectacle musical et poétique à partager en famille à partir de 3 ans

### CULTURE - PCT

- o Paniers Culturels sur 7 communes – septembre et octobre 2021

Dispositif d'aide à la création porté par le collectif d'artistes professionnels « Ouvrir l'horizon » soutenu par la DRAC, la Région Pays de la Loire et le Département 44.

Principe : accueillir des formes artistiques créées pour l'occasion pendant la crise sanitaire. Sur le principe des AMAP, la commune qui accueille ne sait pas quel spectacle va se tenir.

La commune accueillante participe à hauteur de 150 € et la CCSL à hauteur de 350 €  
(participation financière des communes).

Coordination du projet menée par la CCSL en collaboration avec les communes volontaires :  
La Boissière-du-dore, La Remaudière, La Regrippière, Mouzillon, Le Pallet, La Chapelle-Heulin, Le Landreau.

Les créations proposées seront essentiellement musicales.  
Les représentations viendront se greffer à des événements de la commune  
(marchés, Journée du Patrimoine, fêtes communales, etc.).

Dates : 7 représentations au total de septembre à fin octobre 2021.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30